



**Conseil Économique  
et Social**

Distr.  
GÉNÉRALE

TRANS/SC.1/2000/13  
6 septembre 2000

FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail des transports routiers

(Quatre-vingt-quatorzième session, 14-16 novembre 2000,  
point 4 e) i) de l'ordre du jour)

**HARMONISATION DES PRESCRIPTIONS APPLICABLES AUX OPÉRATIONS  
DE TRANSPORT INTERNATIONAL PAR ROUTE  
ET FACILITATION DE CES OPÉRATIONS**

**Examen de la situation et des questions concernant  
la facilitation du transport routier international**

**Carte internationale d'assurance automobile (carte verte)**

**Rapport du Président du Conseil des bureaux du système de la carte verte**

L'Assemblée générale du Conseil des bureaux de l'an 2000 s'est tenue les 15 et 16 juin à Genève (Suisse) et la réunion des signataires de la Convention multilatérale de garantie se tiendra le 5 octobre à Wiesbaden (Allemagne). Les principaux sujets traités par le Conseil au cours des 12 derniers mois sont évoqués ci-dessous.

**1. Révision des "Recommandations de Genève" concernant le système de la carte verte**

Les "Recommandations de Genève" de 1949, fondement du système de la carte verte, font périodiquement l'objet d'une révision par la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe qui les adapte ainsi à l'évolution des circonstances et des exigences de ses États membres. La dernière révision de la Résolution d'ensemble sur la facilitation des transports routiers (R.E.4) et de son annexe 2 – "Le Système de la carte internationale d'assurance automobile – Système de la 'carte verte'" - date de 1984.

Le Groupe de travail des transports routiers de la CEE/ONU a soumis une proposition de révision de la R.E.4 et de son annexe 2 à ses États membres en décembre 1999.

Le Conseil des bureaux a interrogé ses membres sur les modifications proposées à l'annexe 2, à la suite de quoi le Comité de direction a suggéré certains autres amendements à ce texte qui seront examinés à la quatre-vingt-quatorzième session du Groupe de travail susdit.

## **2. Kosovo**

À l'invitation de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK), le Conseil des bureaux a collaboré avec celle-ci à l'élaboration d'une solution intérimaire d'ordre pratique permettant la couverture du territoire du Kosovo par la carte verte.

L'Assemblée générale de l'an 2000 du Conseil des bureaux tenue à Genève a donné son appui unanime à la solution concernant le territoire du Kosovo telle que le Comité de direction l'avait élaborée avec l'aide et l'assistance active des bureaux de l'Albanie, du FYROM et de la Grèce et selon laquelle :

- a) Pour les véhicules kosovars quittant le Kosovo :
  - i) Les assureurs ayant reçu l'agrément officiel de la MINUK ont l'autorisation de délivrer des cartes vertes émises par des bureaux étrangers aux véhicules immatriculés au Kosovo. Tout assureur agréé émettant des cartes vertes d'un bureau étranger doit être membre de ce bureau et avoir son accord pour l'émission de cartes vertes valides pour le Kosovo.
- b) Pour les véhicules étrangers entrant au Kosovo :
  - i) Tout véhicule entrant au Kosovo sans être muni d'une carte verte valide délivrée par les assureurs agréés par la MINUK doit pouvoir souscrire une assurance frontière;
  - ii) Le Conseil des bureaux devra permettre à tous les bureaux nationaux et à leurs membres de délivrer des cartes vertes valides pour le Kosovo s'ils le désirent;
  - iii) Un organisme gestionnaire de sinistres doit être établi sur le territoire du Kosovo pour gérer les réclamations de victimes kosovares à l'encontre d'automobilistes étrangers;
  - iv) L'extension de la validité de la carte verte à la couverture du Kosovo requiert l'adjonction d'une nouvelle case sur la carte verte pour identifier le Kosovo. La carte verte actuelle comporte un espace permettant l'adjonction d'une case où figureraient les lettres identifiant le Kosovo à définir avec les Nations Unies. La MINUK a proposé l'apposition des lettres "MINUK" sur la carte verte.

L'Assemblée générale a accepté que cette solution soit appliquée avec souplesse et qu'elle puisse évoluer en fonction des exigences de la situation.

### **3. Unification des Conventions de base du Conseil des bureaux**

Un examen des deux Conventions de base du Conseil des bureaux, la Convention-type interbureaux, convention bilatérale, et la Convention multilatérale de garantie a été entrepris en 1999 pour concilier les divergences entre leurs textes respectifs, sources de difficultés de fonctionnement pour les bureaux appliquant ces deux Conventions.

M. Alain Pire du Bureau belge préside un Groupe de travail de cinq membres qui a élaboré un premier concept de Convention unifiée à venir. Ce concept imposera des "règles" différentes aux relations entre les bureaux selon qu'elles seront fondées exclusivement sur la carte verte ou sur le principe du "stationnement habituel" appliqué entre les pays de l'Espace économique européen et certains autres pays.

Un premier schéma de la future convention a été présenté à l'Assemblée générale en juin 2000, qui sera débattu plus avant à Wiesbaden avec l'espoir que les travaux en comité soient achevés de façon qu'une proposition détaillée de la nouvelle convention puisse être soumise à l'Assemblée générale de juin 2001, en Andorre.

### **4. Union européenne - 4ème Directive sur l'assurance automobile et éventuelle 5ème Directive**

La 4ème Directive sur l'assurance automobile de l'Union européenne a été adoptée en mai 2000 pour entrer en vigueur dans les 30 mois après cette date. Les principales dispositions de cette Directive prévoient :

- La possibilité d'une action directe de la victime contre l'auteur de l'accident ou son représentant;
- La désignation par toutes les entreprises d'assurance de l'Union, d'un représentant chargé du règlement des sinistres dans chacun des autres États membres;
- L'obligation de faire une offre d'indemnisation dans les trois mois, en principe, à partir de la date de présentation de la demande d'indemnisation par la victime;
- La création ou l'agrément d'un organisme d'information dans chaque État membre;
- La création d'un organisme d'indemnisation dans chaque État membre.

Le Conseil des bureaux a créé un groupe de travail pour examiner les implications de cette Directive sur le fonctionnement de ses bureaux membres. Il participe également aux discussions menées par la Commission européenne concernant une éventuelle 5ème Directive.

### **5. Composition du Conseil – Questions d'actualité**

#### **Chypre**

À leur réunion de septembre 1999, les signataires de la CMG ont accepté la République de Chypre en tant que 24ème signataire de la Convention multilatérale de garantie.

Suite à l'introduction de certains amendements législatifs à Chypre, la prise d'effet de la qualité de membre conférée à Chypre requiert maintenant l'aval de la Commission européenne et du Conseil des ministres; on espère pouvoir l'obtenir dans le courant de l'été.

### **Yougoslavie**

L'Assemblée générale de 1999 a décidé qu'à moins que le Bureau de la Yougoslavie n'ait apuré en totalité l'encours de sa dette et fourni des garanties financières pour le 30 novembre 1999, il verrait sa qualité de membre suspendue à dater du 1er janvier 2000. Lors de l'Assemblée générale de 1999, le Conseil des bureaux et le Bureau de la Yougoslavie ont conjointement nommé un médiateur afin d'aider à résoudre la question des créances en suspens, dispositif ayant permis certains progrès. Toutefois, à la date butoir de novembre les créances en suspens n'avaient pas été toutes apurées et aucune présentation n'était faite de garanties financières recevables. En conséquence, la suspension du Bureau de la Yougoslavie a pris effet au 1er janvier 2000.

Depuis lors, on a avancé dans la voie du règlement des créances. Toutefois, un nouveau problème a surgi concernant le règlement des créances dues par les compagnies d'assurance établies au Kosovo. Ces créances datent d'avant mars 1999 et donc, du début du conflit au Kosovo, période au cours de laquelle les assureurs kosovars étaient encore membres du Bureau yougoslave. Selon les conventions du Conseil des bureaux, le Bureau yougoslave demeure responsable de ces créances. Enfin, le Bureau yougoslave n'a toujours pas présenté des garanties financières recevables pour l'avenir. En conséquence de quoi, à Genève, l'Assemblée générale a décidé de maintenir la suspension du Bureau yougoslave jusqu'à ce que les termes de la décision de l'Assemblée générale de 1999 aient été pleinement satisfaits. Par ailleurs, le Comité de direction a été habilité à annuler la suspension dès que ces conditions seront respectées.

### **République de Moldova**

Depuis juin 1999 le Bureau de la Moldova a rempli ses fonctions auprès d'automobilistes étrangers impliqués dans des accidents survenant en Moldova sans émettre ses propres cartes vertes, laissant le soin à des bureaux étrangers de délivrer leurs cartes vertes à des automobilistes moldoves. Ceci contrevient aux conventions du système de la carte verte et les différents bureaux concernés ont reçu instruction de cesser cette pratique. Le Bureau de la Moldova a été averti par le Comité de direction qu'on ne pouvait tolérer fort longtemps le retard apporté à l'émission de ses propres cartes et que des mesures graves seraient envisagées si la situation n'était pas résolue avant la prochaine Assemblée générale.

## **6. Tableau récapitulatif des Bureaux signataires de la Convention-type interbureaux**

Le Groupe de travail des transports routiers reçoit chaque année une mise à jour du tableau où figurent les conventions bilatérales signées entre les 43 bureaux membres du Conseil des bureaux. Le tableau révisé sera communiqué au Groupe.

-----